2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/025 Du lundi 10 février 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de service avec l'association Accord Santé, pour la mise en place d'une action de dépistage de l'acuité visuelle auprès des élèves de CP et des seniors

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services proposé par l'association Accord Santé pour des séances de sensibilisation et de dépistage de l'acuité visuelle, dans les classes de CP des 7 écoles élémentaires de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

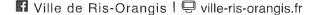
DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de service avec l'association Accord Santé, dont le siège est situé 3 rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place d'une action de sensibilisation et de dépistage de l'acuité visuelle pour les classes de CP et les séniors aux dates suivantes :

- Ferme du Temple : mardi 4 février 2025
- Guerton : mardi 11 février 2025
- Ordener : mardi 4 mars 2025
- Orangis : lundi 10 mars 2025
- Derrida : mardi 11 mars 2025
- Boulesteix : lundi 17 mars 2025
- Moulin à vent : mardi 18 mars 2025
- Salle des docks pour les seniors le 8 avril de 9h00 à 12h00
- Chalet des associations pour les seniors le 8 avril de 13h30 à 16h30.

<u>ARTICLE 2</u>: L'association Accord Santé s'engage à assurer la prestation conformément aux termes du contrat de prestation.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

ARTICLE 3 : La prestation sera réalisée à titre gracieux par l'association Accord Santé, sans qu'aucune dépense ne soit engagée par la commune de Ris-Orangis.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur Le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 1 3 FEV. 2025

Publié le 1 3 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

